

Arrêté n° 2016-08 du 11 juillet 2016
prescrivant l'enquête publique
sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Yon et Vie

Le Président du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 132-1 et suivants, L. 141-1 et suivants, L. 142-1 et suivants, L. 143-1 et suivants, R. 142-1 et suivants et R. 143-1 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
Vu l'arrêté du Préfet de Vendée portant approbation du périmètre de SCoT en date du 8 juillet 2002,
Vu la délibération du comité syndical en date du 11 décembre 2006 approuvant le SCoT du Pays Yon et Vie,
Vu la délibération du comité syndical en date du 2 février 2012 prescrivant la mise en révision du SCoT et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,
Vu le compte-rendu du comité syndical du 9 juillet 2015 portant sur le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu en application de l'ancien article L 122-8 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du comité syndical en date du 19 mai 2016 tirant le bilan de la concertation,
Vu la délibération du comité syndical en date du 19 mai 2016 arrêtant le projet de Révision du Schéma de Cohérence Territoriale,
Vu les avis émis par les personnes publiques associées au titre de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme et par les organismes consultés,
Vu l'avis de l'autorité environnementale,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,
Vu la décision n° E16000121 en date du 20 mai 2016 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant M. Jacques DUTOUR, commissaire enquêteur titulaire et M. Claude MATHIEU, commissaire enquêteur suppléant.

ARRÊTE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet arrêté de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Yon et Vie pour une durée de 36 jours à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 6 octobre 2016 inclus.

La révision du SCoT vise, au-delà des obligations de la loi, les grands objectifs suivants :

- changer les modes d'aménagement traditionnels en limitant l'étalement urbain pour préserver les espaces agricoles et naturels,
- inciter à la diversification de l'habitat en favorisant la mixité sociale, et en proposant des formes urbaines moins consommatrices d'espace, et en utilisant toutes les possibilités du renouvellement urbain,
- intégrer dans tous les domaines de l'aménagement les principes du développement durable pour une meilleure cohérence entre développement urbain, politiques de déplacement et d'environnement,
- définir une véritable trame verte et bleue, pour la protection et la mise en valeur des espaces nécessaires à la biodiversité,
- Définir des objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, ainsi que les localisations préférentielles des commerces en lien avec les exigences d'aménagement du territoire,
- permettre le développement du tissu et des activités économiques en optimisant l'utilisation de l'espace en lien avec les politiques en matière de déplacement,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre, maîtriser la consommation de l'énergie et valoriser les énergies renouvelables, en lien avec les préconisations du Plan Climat du Pays Yon et Vie.

Article 2 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

Conformément aux codes de l'urbanisme et de l'environnement, au terme de l'enquête publique, ledit projet de SCoT du Pays Yon et Vie, éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis des personnes publiques associées et des organismes consultés, des observations du public et des conclusions motivées du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Comité Syndical du Pays Yon et Vie et deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au Préfet.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E16000121 en date du 20 mai 2016, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné :

- M. Jacques DUTOUR, enseignant en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- M. Claude MATHIEU, inspecteur divisionnaire des impôts à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- Le projet de **SCoT arrêté** par délibération du Comité Syndical le 19 mai 2016 composé des pièces suivantes :
 - Le rapport de présentation constitué en 4 tomes et comportant notamment l'Evaluation Environnementale du projet,
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
 - Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) assortis des documents graphiques.
- Le **bilan de la concertation**,
- Le **recueil des avis** des personnes publiques associées et de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi que des communes et des EPCI membres du Syndicat Mixte et des SCoT limitrophes,
- Un **recueil des pièces administratives** comprenant notamment :
 - Le présent arrêté de mise à l'enquête publique du SCoT,
 - La délibération en date du 2 février 2012, relative à la prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation,
 - La délibération prise par le comité syndical le 19 mai 2016 relative au bilan de la concertation,
 - La délibération prise par le comité syndical le 19 mai 2016 relative à l'arrêt du SCoT,
 - La copie des annonces légales.
- Les **principaux textes régissant l'enquête publique**,
- Un **registre d'enquête publique** à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sur lequel le public pourra consigner ses observations.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique défini à l'article 4 du présent arrêté, pourra être consulté :

- **Sur le site internet du Pays Yon et Vie** : <http://www.paysyonetvie.fr/le-pays-yon-vie/ses-initiatives/l-amenagement-du-territoire/le-scot-en-revision-depuis-2012/>
- **Dans les 8 lieux d'enquête suivants**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - **Au siège de l'enquête publique établi au Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie**,
15, rue Pierre Bérégovoy – 85 000 La Roche sur Yon,
 - **Au siège de La Roche sur Yon Agglomération**,
54, rue Goscigny - 85 000 La Roche sur Yon,
 - **Au siège de la Communauté de Communes Vie et Boulogne**
24 rue des Landes – 85 170 Le Poiré sur Vie

- **En mairie d'Aizenay,**
Avenue de Verdun - 85 190 Aizenay
- **En mairie déléguée des Clouzeaux,**
23 rue Haxo – Les Clouzeaux - 85 430 Aubigny-Les Clouzeaux,
- **En mairie de La Ferrière,**
36, rue de la Chapelle - 85 280 La Ferrière
- **En mairie des Lucs sur Boulogne,**
Avenue des Pierres Noires - 85 170 Les Lucs sur Boulogne
- **En mairie de Saint Florent des Bois,**
4 Place de l'Eglise – Saint Florent des Bois - 85 310 Rives de l'Yon

Un exemplaire du dossier soumis à enquête publique a été adressé pour information au maire de chaque commune du périmètre du SCoT. Ce dossier est ainsi consultable dans les mairies des communes suivantes non désignées comme lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : **Aubigny, Beaufou, Belleville sur Vie, Chaillé sous les Ormeaux, Dompierre sur Yon, Fougeré, La Chaize le Vicomte, La Genétouze, Landeronde, La Roche sur Yon** (Hôtel de ville, Service technique La Fayette, mairies annexes du Bourg sous La Roche, La Garenne, La Vallée Verte et Saint André d'Ornay), **Le Poiré sur Vie, Le Tablier, Mouilleron Le Captif, Nesmy, Saint Denis La Chevasse, Saligny, Thorigny, Venansault.**

Article 6 : Présentation des observations

Dans les 8 lieux d'enquête définis à l'article 5 du présent arrêté, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres prévus à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des établissements.

Le public pourra également adresser ses observations écrites sur le projet de révision du SCoT du Pays Yon et Vie à « Monsieur le commissaire enquêteur » :

Par voie postale, au siège de l'enquête : Syndicat mixte du Pays Yon et Vie - 15, rue Pierre Bérégovoy - 85 000 LA ROCHE SUR YON

Par courriel, à l'adresse suivante : enquetescotyonetvie@orange.fr

Ces observations, transmises par correspondance ou par internet, seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête au Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie, siège de l'enquête.

Article 7 : Accueil du public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir personnellement ses observations, écrites et orales, portant sur le projet de SCoT dans le cadre de permanences assurées aux lieux, jours et heures fixés dans le tableau ci-après :

| | | |
|----------------------|---------|--|
| Jeudi 1er septembre | 9h-13h | Syndicat mixte du Pays Yon et Vie 15, rue Pierre Bérégovoy - 85 000 LA ROCHE SUR YON |
| Vendredi 2 septembre | 9h-12h | Communauté de communes Vie et Boulogne ZA La Gendronnière – 24, rue des Landes - 85 170 LE POIRE SUR VIE |
| Mercredi 7 septembre | 14h-17h | Mairie d'Aizenay Avenue de Verdun - 85 190 AIZENAY |
| Samedi 10 septembre | 9h-12h | Mairie déléguée des Clouzeaux 23 rue Haxo – Les Clouzeaux - 85 430 AUBIGNY-LES CLOUZEUX |
| Mardi 13 septembre | 9h-12h | Mairie des Lucs sur Boulogne Avenue des Pierres Noires - 85 170 LES LUCS SUR BOULOGNE |

| | | |
|-----------------------|-----------|--|
| Mercredi 21 septembre | 14h-17h | Mairie de Saint Florent des Bois 4 Place de l'Église – Saint Florent des Bois - 85 310 RIVES DE LYON |
| Vendredi 23 septembre | 9h-12h | La Roche sur Yon Agglomération 54, rue Goscinny - 85 000 LA ROCHE SUR YON |
| Lundi 26 septembre | 17h-20h | Syndicat mixte du Pays Yon et Vie 15, rue Pierre Bérégovoy - 85 000 LA ROCHE SUR YON |
| Mercredi 5 octobre | 14h-17h30 | Mairie de La Ferrière 36, rue de la Chapelle - 85 280 LA FERRIERE |
| Jeudi 6 octobre | 13h-17h | Syndicat mixte du Pays Yon et Vie 15, rue Pierre Bérégovoy - 85 000 LA ROCHE SUR YON |

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur communiquera au Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie, dans la huitaine suivant réception des registres, les observations écrites et orales du public formulées dans le cadre de l'enquête publique, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse. Le Président du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles sur ce procès-verbal de synthèse.

A compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur dispose d'un mois pour transmettre au Président du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions. Il adressera également et simultanément une copie du rapport et des conclusions à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES.

Une copie des pièces sera adressée par le Président du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie aux représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes membres du Syndicat Mixte qui ont été désignés comme lieux où s'est déroulée l'enquête publique (article 5 du présent arrêté), ainsi qu'à la Préfecture de la Vendée, pour être tenue à disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables sur le site internet du syndicat mixte du Pays Yon et Vie pendant un an : <http://www.paysyonetvie.fr/le-pays-yon-vie/ses-initiatives/l-amenagement-du-territoire/le-scot-en-revision-depuis-2012/>.

Article 10 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête publique et ses dates d'ouverture et de clôture sera publié par voie de presse, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants diffusés dans le département : Ouest France et Le Journal du Pays Yonnais.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, au siège du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie, aux sièges des deux intercommunalités membres du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie, dans les mairies des 20 communes du périmètre du SCoT et dans toute autre site que les deux intercommunalités et les 20 communes jugeraient pertinents pour cet affichage (annexes, médiathèques, salles polyvalentes...)



PAYS Yon & Vie

Le présent arrêté et les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique seront également consultables sur le site internet du syndicat mixte du Pays Yon et Vie : <http://www.paysyonetvie.fr/le-pays-yon-vie/ses-initiatives/l-amenagement-du-territoire/le-scot-en-revision-depuis-2012/>.

L'accomplissement des mesures de publicité sera certifié par le Président du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie, les Présidents des 2 établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat mixte du Pays Yon et Vie et les Maires des 20 communes du périmètre du SCoT du Pays Yon et Vie qui remettront, à l'issue de l'enquête, un certificat d'affichage au Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie.

Article 11 : Demande d'information

Toute information relative au projet de SCoT du Pays Yon et Vie ou à la présente enquête publique pourra être demandée au syndicat mixte du Pays Yon et Vie auprès de Monsieur Jean-Louis BATTIOT, Président ou de Madame Pascaline YOU, chargée de mission SCoT :

- **Par courrier** : Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie – 15, rue Pierre Bérégovoy – 85 000 LA ROCHE SUR YON
- **Ou par courrier électronique** : info@paysyonetvie.fr ou pyou@paysyonetvie.fr
- **Ou par téléphone** : 02 51 06 98 77 aux horaires d'ouverture du Syndicat Mixte (du lundi au vendredi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h).

Article 12 : Notification et exécution de l'arrêté

Monsieur le Président du syndicat mixte du Pays Yon et Vie, Messieurs les Présidents des 2 établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat mixte du Pays Yon et Vie et Mesdames et Messieurs les Maires des communes couvertes par le SCoT du Pays Yon et Vie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis :

- Au Préfet du Département de la Vendée,
- Au Président du Tribunal Administratif de NANTES,

Article 13 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Fait à La Roche sur Yon, le 11 juillet 2016.

Le Président du syndicat mixte du Pays Yon et Vie


Jean-Louis BATTIOT



Transmis au représentant de l'Etat le *20 juillet 2016*

Affiché le *20 juillet 2016*